

Notre compte-rendu de la séance du conseil municipal du vendredi 27 janvier 2023

Introduction à la séance du conseil municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi vingt-sept à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le jeudi 19 janvier 2023 se réunit en séance publique à la mairie de Jussecourt-Minecourt.

Vivianne Wirbel, Christophe Munier, Jean-Paul Denis, Damien Simonnet, Jacky Dimnet, Clément Rollot, Claudine Machal, Cédric Waligunda formant la majorité de membres en exercice sont présents.

Maria Paiva et Cédric Waligunda sont absents.

En l'absence de candidat, personne n'est élu secrétaire de séance.

En début de séance Jacky Dimnet et Christophe Munier informent le conseil municipal qu'ils enregistrent la séance.

En début de séance, le maire Vivianne Wirbel se répand en invectives contre l'assemblée :

- ✓ En affirmant et montrant que toutes les portes de la salle du conseil municipal sont ouvertes faisant ainsi probablement allusion aux événements inadmissibles qui se sont passés lors de la séance du 14 octobre 2022 et aux plaintes déposées (confère le procès-verbal de séance du 14 octobre 2023 et les événements décrits en fin du document que vous pouvez consulter --> [TÉLÉCHARGER](#) ;
- ✓ En affirmant que les conseillers municipaux se devaient de répondre au public en fin de séance, après que la séance soit levée et que le maire demande au public d'intervenir.

Jacky Dimnet souhaite alors intervenir mais Vivianne Wirbel rejette et repousse son intervention aux questions diverses.

Par contre lorsque Christophe Munier prend la parole, Vivianne Wirbel le laisse s'exprimer. Celui-ci exprime avec agressivité contre une personne qu'il ne nomme pas pour avoir exprimé un témoignage relatant ce qu'elle a vu lors de la réunion du 14 octobre 2022.

La personne mise en cause par Christophe Munier lui répond qu'elle a témoigné sur ce qu'elle a vu et rien d'autre et que personne ne lui indiquera ce qu'il convient de faire.

Ensuite, Christophe Munier exprime alors son interprétation sur l'usage du téléphone pour enregistrer une réunion en affirmant que l'enregistrement doit cesser dès que la séance est levée.

Nous lui rappelons que la réunion est publique, que le maire invite le public à poser des questions. Que toute réunion publique peut-être enregistrer avec ou sans consentement que seul l'utilisation que l'on fait de l'enregistrement est réglementée.

Note : Il est clair que les interventions du maire, Vivianne Wirbel, et de son second adjoint, Christophe Munier, sont liés aux événements inadmissibles qui se sont passés lors de la séance du 14 octobre 2022. Que le maire et le second adjoint sont mal à l'aise et contrariés par les plaintes portées et l'enquête en cours.

En tout de cause, nous sommes au conseil municipal pour traiter des affaires de la commune et non pas pour écouter les états d'âme de la municipalité et ce type d'intervention n'a pas lieu d'être. Le maire se doit de traiter les membres du conseil avec équité et ne pas laisser parler certains et pas d'autres.

Examen du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022

En l'absence de secrétaire de séance, il n'y a pas de procès-verbal à présenter

Examen des points à l'ordre du jour

Ordre du Jour

- ✓ Complément délibération 20221209-DE-86 : Achat Vœux du Maire
- ✓ Délibération acceptation devis pose de radiateurs au logement communal
- ✓ Délibération fixation tarif annuel pour emplacement taxi
- ✓ Délibération changement prestataire de logiciel

Complément délibération 20221209-DE-86 : Achat Vœux du Maire

Vivianne Wirbel, maire, informe les conseillers municipaux qu'une somme d'environ 200 euros avait été prôtue lors de la délibération de Conseil n° 20221209_DE_86 du 09 décembre 2022 pour l'achat de consommables pour les vœux du Maire du samedi 07 janvier 2023.

Vivianne Wirbel précise que 64 personnes étaient inscrites et que le total des achats s'élève à 290,13 euros soit 90,13 euros de plus que ce qui avait été prévu, qu'une délibération autorisant Mme le Maire au paiement de cette facture était nécessaire

Elle propose d'annuler la délibération N° 20221209_DE_86 de porter la somme de 200 euros à 291 euros ou de prévoir une délibération complémentaire pour la somme de 90,13 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : par 6 voix contre 2 d'annuler la délibération initiale et de la remplacer par une nouvelle pour 290 euros .

Fixation tarif emplacement taxi

Vivianne Wirbel indique aux membres du conseil municipal que les documents et la demande de stationnement de taxi pour acceptation ont été envoyés à la sous-préfecture de Reims et sont en attente de passage en Commission. Afin qu'elle puisse dans l'affirmative, produire un arrêté d'autorisation de stationnement sur le parking de la Place de la mairie, il est nécessaire que le conseil municipal vote et délibère sur le tarif à y inscrire.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré , décide à l'unanimité d'octroyer à titre gracieux au demandeur le droit de stationner son taxi sur la place de la mairie

Délibération acceptation devis pose de radiateurs au logement communal

Vivianne Wirbel, maire, propose aux membres du Conseil Municipal quatre devis pour la pose de radiateurs au logement communal comportant chacun des taux de TVA différents.

- CÔTELEC :pour un total . HT 4 417,30 TVA à 10 % : 441,73 soit 4 859 TTC ;
- GF ELECTRICITE HT 2 701,25 TVA à 20 % : 540,25 soit 3241,50 TTC ;
- ROTHELEC HT 19 567,10 TVA 3 794,80 soit 23 361,90 TTC ;
- JACQUINET ELECTRICITE HT 2 391,00 TVA à 5,5 % 131,50 soit : 2 522,50 TTC.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer le devis pour « acceptation de travaux » de JACQUINET ELECTRICITE s'élevant à 2 522,50 euros TTC et d'autoriser le maire à signer tous les documents correspondants à la fixation du tarif annuel pour emplacement taxi.

Délibération changement prestataire de logiciel

Vivianne Wirbel indique aux membres du conseil municipal , qu'elle a obtenu un devis auprès d'AGEDI, (Agence de Gestion et de Développement Informatique : syndicat intercommunal national) afin d'obtenir d'ici novembre 2023 une installation de logiciel avant la fin de contrat avec JVS en décembre 2023. Elle nomme les différents logiciels proposés, dont un supplémentaire et création de deux comptes utilisateurs. Elle indique que pour l'installation, frais de dossiers, paramétrages pour la première année la facturation serait de de 2960 euros (JVS 2696,33 TTC pour 2023) et que l'année suivante les prestations seraient bien plus basses , soit environ 900 euros maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter la décision, un conseiller municipal indiquant que la 4CVS envisage d'abandonner AGEDI, pour reprendre JVS.